

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 17 décembre 2024**

Date de la Convocation : 09/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TEULIER – Maire.

Présents : BERNARD Jean-Louis, FAYRET Jean-Paul, GRES Laurent, MIRABEL Anne-Isabelle, ROUX Patrick et TEULIER Daniel.

Mme MIRABEL Anne-Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

1-Approbation procès-verbal réunion du 13/11/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2-Délibérations :

28-2024 : signature bail pour installation antenne téléphonie mobile

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le bourg et quelques maisons situées autour sont en zone blanche pour ce qui concerne la téléphonie mobile.

Une étude a été réalisée pour l'installation d'une antenne qui permettrait de couvrir cette partie de la commune.

Le choix s'est porté sur le carrefour entre la RD 48 et la route de Loubatières sur une partie communale.

Une convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France est présentée pour établir toutes les conditions de l'installation et de la gestion de cette antenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public et tout document nécessaire à cette installation.

29-2024 : période ouverture distillerie

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la distillerie de Saint-Igest est installée dans un bâtiment appartenant à la commune et pour lequel elle paye un loyer annuel. Afin de clarifier l'utilisation de ce bâtiment, il est important de préciser les périodes d'ouverture de la campagne de distillation qui débute le 1^{er} novembre et peut se terminer jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la date d'ouverture de la distillerie au 1^{er} novembre et dit que la date limite de fin de campagne est fixée au 30 avril de l'année suivante.

30-2024 : décision modificative n°2 du budget 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits prévus au budget communal 2024 pour les raisons suivantes :

En section de fonctionnement, le coût de fonctionnement des écoles de Villeneuve est passé de 741.42€ à 824.10€ et cette augmentation n'était pas prévue au budget cette année. Les crédits ouverts au chapitre 65 ne sont pas suffisants pour payer la dernière facture de l'exercice.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 Entretien et réparation sur bâtiments	2 000.00€	
D 6558 Autres contributions obligatoires		2 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000.00€	2 000.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte cette décision modificative telle que présentée.

31-2024 : Adhésion service de médecine préventive du CDG

Sur proposition du Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

-d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

-de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

32-2024 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3-Questions diverses

- La cérémonie des vœux est avancée au dimanche 5 janvier 2025 car les travaux à la salle des fêtes débuteront la semaine suivante.
Le mobilier sera enlevé la vielle pour être stocké dans d'autres lieux.
- Travaux rénovation logements maison BOYÉ : le Conseil Départemental a attribué une subvention d'un montant de 2 908€.
- Groupe de travail PCS : Daniel, Angélique et Jean-Paul sont chargés de participer aux réunions pour préparer ce document mais tous les conseillers municipaux seront invités et pourront y assister s'ils le souhaitent. Le PCS doit être envoyé en Préfecture avant avril 2025.
- Programme voirie 2025 : la commission a constaté qu'il n'y avait pas de « nids de poule » cette année.
Travaux à prévoir : arrachements route du Puech, affaissement de la tranchée du gaz à la Borie, buse bouchée aux Saliès, affaissement dans le hameau du Mas Viel, dérasement route de Bouysses ainsi qu'un affaissement au niveau de la ferme, dérasement route de Bouysses vers le Pouget, route de Loubatières usée, arrachements entrée parking du cimetière et chemin de la Sermentie endommagé.
Les travaux au carrefour de la RD 48 et de la route de Loubatières sont terminés. La nouvelle route est fermée de façon temporaire, le temps du séchage du revêtement.
- Participation refuge/fourrière : un chenil est déjà existant sur la commune de Villefranche de Rouergue mais il est proposé un projet d'agrandissement afin d'accueillir plus de chiens et de chats.
La communauté de communes participe à hauteur de 50% du coût du projet pour l'investissement et les communes qui le souhaitent peuvent participer aussi.
Pour le fonctionnement de cet équipement, un coût par habitant sera établi avec la signature d'une convention entre chaque commune et celle de Villefranche de Rouergue.

- Fonctionnement brigade verte pour la collecte des déchets : l'enlèvement des dépôts au pied des colonnes dépend de la police du maire.
La communauté de communes propose de mettre en place une dotation de solidarité qui sera versée aux communes.
Deux solutions possibles pour gérer ces déchets :
 - . la commune se débrouille toute seule pour ramasser les déchets
 - . la communauté de communes les ramasse mais elle facture la prestation à la commune.

- Choix coloris salle des fêtes :
 - . pour le bar, les façades seront en imitation chêne et le dessus en noir
 - . pour le côté de la salle, la partie basse sera de coloris bois et le dessus en grisL'architecte sera informée de ces choix qui correspondent aux premières demandes faites par le conseil municipal.
La prochaine réunion de chantier est programmée le 9 janvier.

Le Maire,
Daniel TEULIER



La secrétaire de séance,
Anne-Isabelle MIRABEL

